



Un job d'été sans contrat et 9 à 10 heures par jour ?

Par **Juicequeen**, le **07/07/2015** à **10:33**

Bonjour,

Je suis étudiante en License 1, origine chinois de nationalité française. Je dis ça car je ne trouvais pas de job d'été pour le poste de vendeuse. J'ai donc cherché du côté des chinois employeurs.

Et là, plouf !

Je travaille en moyenne 9 heures par jour ! Et celà fait 3 jours, ils m'ont toujours pas fait signer de contrat ! Je travaille de 10h30 jusqu'à 15h00, puis de 17h00 jusqu'à 20h30 (et c'est faux, car hier j'ai finis à peu près à 22heures!).

Je ne suis payé que de 1100euros/mois et qui sait ? Je n'ai pas de contrat donc peut-être même que les jours où j'ai travaillé serait de l'arnaque ! Les horaires supplémentaires ne sont même pas rémunérées, alors que on travaille tout le temps plus que ce qu'ils nous ont proposé ! Hier j'ai eu droit qu'à 30 minutes de repos pour après faire un travaille de 5 heures consécutifs !

N'est-ce pas hors-la-loi ?

Merci

Par **P.M.**, le **07/07/2015** à **11:52**

Bonjour,

Vous ne précisez pas dans quel branche d'activité vous travaillez...

L'employeur doit vous payer tout le temps de travail effectif...

Sans contrat de travail écrit, vous êtes réputée en CDI à temps plein...

Une pause d'au moins 20 mn n'est légalement obligatoire qu'après au maximum 6 h de travail...

Par **Juicequeen**, le **07/07/2015** à **12:15**

Bonjour!

Merci de votre réponse,

Je suis actuellement vendeuse dans un magasin duty free.

Je ne savais pas que un travail sans contrat = CDI, je croyais que je travaillais en noir...

Par **Juicequeen**, le **07/07/2015** à **12:19**

Excusez moi,
J'ai oublié de préciser le fait qu'ils ne m'ont même pas réclamé ma carte d'identité ni ma carte vitale.

Par **P.M.**, le **07/07/2015** à **12:38**

Reste à savoir si vous êtes déclarée car c'est autre chose à vérifier...

Par **Juicequeen**, le **07/07/2015** à **20:57**

Bonjour, donc je comprends bien il faut que je vérifie ça au côté de mon employeur ? Mais il n'a même pas mes informations personnelles (carte d'identité). Il a juste garder mon CV et hop j'ai travaillé pendant 3 jours sans rien comprendre (louche...).

Par **P.M.**, le **08/07/2015** à **09:45**

Bonjour,
Ce serait plutôt à vérifier du côté de l'URSSAF et déjà si l'employeur vous délivre des feuilles de paie...
Il aurait d'ailleurs déjà dû vous délivrer une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)...
Vous pourriez aussi essayer de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...